

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL du 11 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D.DOUILLET, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absents représentés : X. PRIN par D. NEVEUX, F. RICHE à D. PINCHON, D. GARRÉ par L. LELONG, H. MORONI par M-C HALLIER.

Secrétaire de séance : Daniela DOUILLET

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 07 octobre 2022.

Tableau annuel d'avancement de grade (DE_2022_44)

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu la demande de Madame LOISON ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CdG02 en date du 11 octobre 2022 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité le taux suivant pour l'année 2023 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal à la majorité des votes exprimés (12 pour et 1 abstention)

*ADOpte la proposition de ratio d'avancement de grade présentée ci-dessus.

*CHARGE Madame le Maire de transmettre copie de cette décision au Centre de Gestion de l'Aisne afin qu'il en assure la publicité conformément à l'article 80 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

2-Suppression et création de poste suite à avancement de grade (DE_2022_45)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 octobre 2022, sur le projet d'inscription au tableau d'avancement de grade, au titre de l'année 2023, pour l'accès au grade d'ATSEM principale 1^{ère} classe en faveur de Madame LOISON ;

Madame le Maire propose de créer le poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe devenu inutile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*VALIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM principale 1^{ère} classe, à temps complet.

*SUPPRIME l'emploi permanent d'ATSEM principale 2^{ème} classe, à temps complet.

*APPELLE à la nomination par voie d'arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2023, de Madame Karine LOISON sur le poste nouvellement créé.

*PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451 et 6453.

3-Tableau des effectifs (DE_2022_46)

Compte-tenu des récents événements au sein du personnel communal une mise à jour du tableau des effectifs est présentée par Madame le Maire.

Grade / Catégorie	Titulaire / contractuel	Quotité de travail	Effectifs
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe / C	Contractuel	35	1
	Titulaire	6	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe / C	Titulaire	31.65	1
Agent technique 2 ^{ème} classe / C	Contractuel	35	1
	Titulaire	19.5	1
	Contractuel	17.27	1
	Contractuel	17.5 (1mois/12)	1

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

* ADOPTENT le tableau des effectifs tel que présenté.

4-Modalités de reversement des frais de personnel des services des eaux et d'assainissement à la commune (DE_2022_47)

Vu le temps de travail de la secrétaire de mairie affecté aux services des eaux et d'assainissement ;

Vu la création du poste saisonnier de fontainier nécessaire au bon fonctionnement du service des eaux ;

Compte-tenu de la nécessité pour ces services de s'acquitter de leurs frais de personnel.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

*ÉVALUENT la quotité de travail pour ces services comme suit :

	Agent	Quotité
Service des eaux	Administratif	4h/sem
	Technique	17.5h/ sem (1mois/an)
Service d'assainissement	Administratif	4h/sem

*INDIQUENT que le montant des participations sera calculé selon la formule mathématique dédiée soit $(\text{Quotité} / \text{Temps de travail}) \times \text{Montant des rémunérations charges incluses} = \text{Montant du reversement}$.

*CHARGENT Madame le Maire de facturer aux services concernés les coûts engendrés par leurs travaux chaque fin d'année afin de prendre en compte le montant réel des rémunérations de l'année.

*PRÉCISENT que ce mode de calcul sera utilisé jusqu'à décision contraire.

5-Décision modificative BP 2022 – Commune (DE_2022_48)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie – Electricité	-2 000,00 €	
60622	Carburants	-500,00 €	
60623	Alimentation	2 500,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	
60636	Vêtements de travail	120,00 €	
6156	Maintenance	4 000,00 €	
6161	Multirisques	1 000,00 €	
6237	Publications	400,00 €	
6251	Voyages et déplacements	80,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	600,00 €	
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	-400,00 €	

6411	Personnel titulaire	-5 000,00 €	
6413	Personnel non titulaire	3 000,00 €	
6415	Indemnité inflation	600,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-6 000,00 €	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	800,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	700,00 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie	-500,00 €	
6531	Indemnités	-1 000,00 €	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	100,0	

TOTAL : 0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,
*VALIDE les mouvements de crédits tels que présentés.

1. Tableau annuel d'avancement de grade
2. Création et suppression de poste suite à avancement de grade
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Modalités de reversement des charges de personnel des services des eaux et d'assainissement à la commune
5. Décision modificative BP 2022 - Commune

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.
